

**ARRÊTÉ n°2026–PREF–DRCL/047 du 30 juin 2026**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par les maires des communes du département de l'Essonne**

La préfète de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Évry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'addendum INTA2031715J à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de six ans conformément aux dispositions de l'article R.7 du code électoral ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les commissions de contrôle ont compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

### **Article 2 :**

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés pour six ans.

### **Article 3 :**

Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions de contrôle des listes électorales des communes du département de l'Essonne les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

### **Article 4 :**

La composition des commissions est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

**SIGNE**

Johann MOUGENOT

Les Molières	Titulaire : Stéphanie DEFOSSEZ	Titulaire : Maryse FREREBEAU	Titulaire : Jeannik MARCAULT
	Suppléante : Ève-Catherine JANVIER	Suppléant : Bernard SUSTRAC	Suppléante : Réjane BOULIN